



# Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, 15,6 % des résidences principales sont des logements locatifs sociaux

DÉCEMBRE 2021

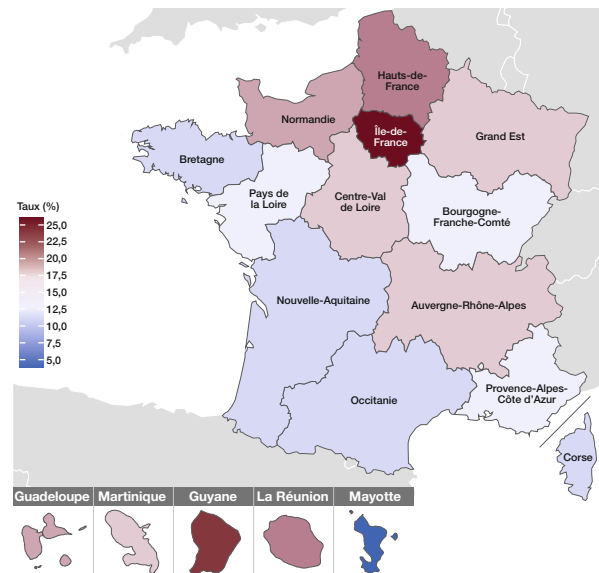
Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, 15,6 % des résidences principales en France sont des logements locatifs sociaux, soit 5,2 millions de logements sociaux. Au cours de l'année 2020, 66 600 logements ont été mis en location pour la première fois dans le parc social. Dans le même temps, on compte 7 800 logements démolis et 11 700 logements vendus. Ainsi le parc locatif social croît de 1,1 % entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, 2,9 % des logements locatifs sociaux proposés à la location sont vacants, à un niveau stable par rapport à l'année précédente. Le loyer moyen au 1<sup>er</sup> janvier 2021 s'élève à 5,99 euros/m<sup>2</sup>, soit une augmentation de 1,4 % par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est particulièrement marquée en Île-de-France (+ 2,5 %). Les logements locatifs sociaux sont plus présents dans les grandes agglomérations : 17 % des résidences principales dans les agglomérations de 200 000 à 1 999 999 habitants, contre moins de 11 % dans les agglomérations de moins de 20 000 habitants. Les ménages des communes concentrant le plus de logements locatifs sociaux sont en moyenne plus pauvres économiquement et plus touchés par le chômage que ceux du reste de l'agglomération.

## LE PARC LOCATIF SOCIAL S'ACCROÎT DE 1,1 % AU COURS DE L'ANNÉE 2020 ET REPRÉSENTE 15,6 % DES RÉSIDENCES PRINCIPALES

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le parc locatif des bailleurs sociaux représente 5 302 000 logements, composé à 98 % de logements locatifs sociaux (voir définitions). Rapportés aux résultats du recensement de la population, les logements occupés et conventionnés des bailleurs sociaux représentent 15,6 % de l'ensemble du parc des résidences principales en France (carte 1).

## Carte 1 : part des logements sociaux parmi les résidences principales

En %



Sources : SDES, RPLS au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ; Insee, recensement de la population au 1<sup>er</sup> janvier 2017

## EN 2020, 66 600 LOGEMENTS SONT ENTRÉS DANS LE PARC SOCIAL

Au cours de l'année 2020, 66 600 logements ordinaires ont été mis en location pour la première fois dans le parc social. 11 700 logements ont été vendus et 7 800 démolis. Ainsi, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le parc social s'est accru de 1,1 %. Cette croissance est en légère baisse

## Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, 15,6 % des résidences principales sont des logements locatifs sociaux

par rapport à l'évolution du parc entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 1<sup>er</sup> janvier 2020 (1,3 %) : elle pourrait être due aux conditions exceptionnelles de l'année 2020, ainsi qu'aux retards de livraison de certains logements (*tableau 1*).

Les logements mis en location pour la première fois dans le parc social sont majoritairement construits par l'organisme bailleur (52 %) ou acquis en vente en état futur d'achèvement (VEFA) (39 %) – (*graphique 1*).

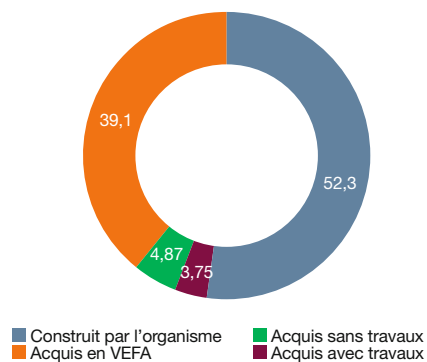
**Tableau 1 : mouvements de parc au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

| Mouvement                                  | Nombre de logements | Évolution par rapport au millésime 2020 (en %) |
|--|---------------------|--|
| Ventes                                     | - 11 700            | - 0,2  |
| Démolitions                                | - 7 800             | - 0,2  |
| Sorties de champ                           | - 5 400             | - 0,1  |
| Modifications de structure                 | - 400               | 0,0  |
| Mises en service 2020                      | 66 600              | 1,3  |
| Déconventionnés                            | - 400               | 0,0  |
| Rattrapages, erreurs et omissions          | 16 100              | 0,3  |
| <b>Parc au 1<sup>er</sup> janvier 2021</b> | <b>5 210 700</b>    | <b>1,1</b>                                     |
| <i>Parc au 1<sup>er</sup> janvier 2020</i> | <i>5 153 600</i>    | <i>100</i>                                     |

Source : SDES, RPLS au 1<sup>er</sup> janvier 2021

**Graphique 1 : les logements mis en service selon leur type de construction**

En %



Source : SDES, RPLS au 1<sup>er</sup> janvier 2021

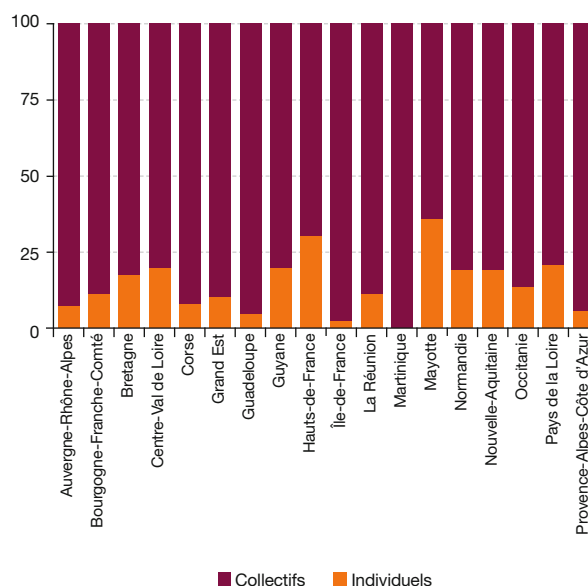
### 85 % DU PARC LOCATIF SOCIAL EST DE L'HABITAT COLLECTIF

Les logements locatifs sociaux sont très majoritairement de l'habitat collectif (85 %). Le logement individuel compte pour 15 % du parc. La part de logements individuels est plus élevée dans les Hauts-de-France (38 %) et à Mayotte (45 %). En comparaison le logement collectif (parcs privé et social réunis) compte pour 43 % de l'ensemble des résidences principales en France.

Les deux tiers des logements locatifs sociaux sont composés de trois ou quatre pièces alors que ce type de logements représente 46 % des résidences principales (*graphiques 2 et 3*).

**Graphique 2 : répartition des logements sociaux par type d'habitation**

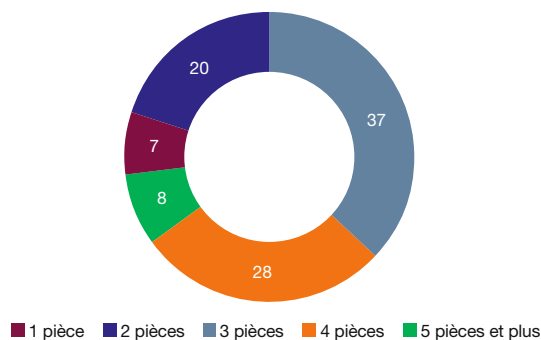
En %



Source : SDES, RPLS au 1<sup>er</sup> janvier 2021

**Graphique 3 : répartition des logements sociaux selon leur nombre de pièces**

En %



Source : SDES, RPLS au 1<sup>er</sup> janvier 2021

### LE TAUX DE VACANCE DANS LE PARC LOCATIF SOCIAL RESTE STABLE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021

Parmi les logements proposés à la location au 1<sup>er</sup> janvier 2021, 2,9 % sont vacants dont 1,6 % vacants depuis plus de trois mois. En comparaison, en 2018 en France, 8,9 % de l'ensemble du parc de logements étaient inoccupés. Le taux de vacance est stable par rapport à celui constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (2,8 %).

## Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, 15,6 % des résidences principales sont des logements locatifs sociaux

Le taux de mobilité est en légère baisse au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et s'élève à 7,5 % (9 % au 1<sup>er</sup> janvier 2020). Cette différence pourrait être due aux contraintes sanitaires de l'année 2020 qui ont été peu propices, notamment au deuxième trimestre, aux mobilités résidentielles (tableau 2).

**Tableau 2 : taux d'occupation et de mobilité du parc social au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

| Millésime                            | Nombre de logements proposés à la location | Taux de vacance (en %) | Taux de vacance Structurelle (en %) | Taux de mobilité (en %) |
|--------------------------------------|--|------------------------|-------------------------------------|-------------------------|
| Parc au 1 <sup>er</sup> janvier 2021 | 4 869 700                                  | 2,9                    | 1,6                                 | 7,5                     |
| Parc au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 | 4 851 800                                  | 2,8                    | 1,3                                 | 9,0                     |

Source : SDES, RPLS au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et RPLS au 1<sup>er</sup> janvier 2020

### LE LOYER MOYEN DANS LE PARC LOCATIF SOCIAL CROÎT DE 1,4 %

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le loyer moyen dans le parc social conventionné est de 5,99 euros/m<sup>2</sup>. Il s'élève à 5,66 euros/m<sup>2</sup> en province et à 7,02 euros/m<sup>2</sup> en Île-de-France.

Le loyer moyen du parc locatif social a progressé de 1,4 % entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 1<sup>er</sup> janvier 2021, soit une progression plus faible que sur l'année 2019 (1,5 %). La hausse a été plus marquée en Île-de-France avec une augmentation des loyers de 2,5 % (tableau 3).

**Tableau 3 : loyer moyen dans le parc social**

| Région             | Nombre de logements loués | Loyer moyen (euros/m <sup>2</sup> ) | Évolution 2021-2020 (en %) |
|--------------------|---------------------------|-------------------------------------|----------------------------|
| France entière     | 4 725 892                 | 5,99                                | 1,4                        |
| Dont Île-de-France | 1 221 918                 | 7,02                                | 2,5                        |
| Dont province      | 3 503 974                 | 5,66                                | 0,9                        |

Source : SDES, RPLS au 1<sup>er</sup> janvier 2021

Les loyers varient selon le type de financement initial qui détermine le loyer maximal. Sous le statut PLAI, les logements ont un loyer moyen de 5,65 euros/m<sup>2</sup>. Les logements intermédiaires financés sous le statut PLS ou PLI ont respectivement un loyer moyen de 8,51 euros/m<sup>2</sup> et 9,61 euros/m<sup>2</sup> (tableau 4).

**Tableau 4 : loyer moyen selon le type de financement**

En euros/m<sup>2</sup>

| Financement     | Loyer moyen |
|-----------------|-------------|
| PLAI            | 5,65        |
| PLUS avant 1977 | 5,19        |
| PLUS après 1977 | 6,39        |
| PLI             | 9,61        |
| PLS             | 8,51        |

Source : SDES, RPLS au 1<sup>er</sup> janvier 2021

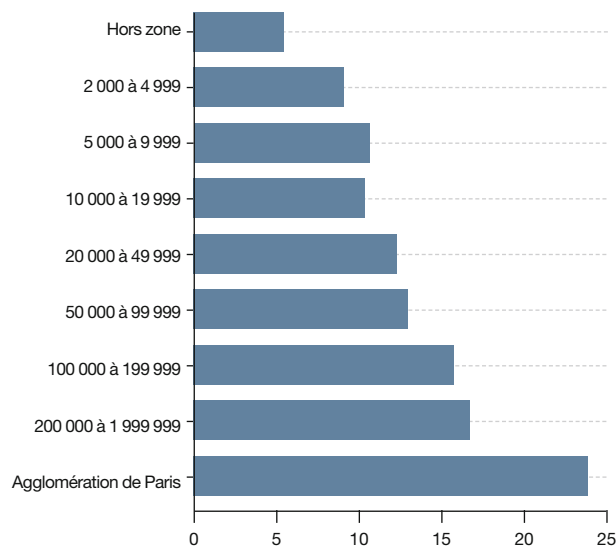
### PRÈS DE 66 % DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SONT SITUÉS DANS UNE AGGLOMÉRATION DE PLUS DE 100 000 HABITANTS

Les deux-tiers du parc locatif social se situent dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants, alors que ces agglomérations ne représentent que 49 % du parc total de logements. En conséquence, la part des logements sociaux parmi les résidences principales y est également plus élevée.

Pour une commune d'une agglomération de 200 000 habitants ou plus (hors agglomération parisienne), le taux moyen de logements sociaux est de 17 % alors qu'il est de 11 % pour une commune faisant partie d'une agglomération de 5 000 à 9 999 habitants (graphique 4).

**Graphique 4 : taux moyen de logements sociaux parmi les résidences principales selon la taille de l'agglomération**

En %



Sources : SDES, RPLS au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ; Insee, RP 2017

Les loyers des logements locatifs sociaux sont en moyenne plus élevés dans les agglomérations de plus de 200 000 habitants. Les logements y sont également légèrement plus petits, avec une proportion plus élevée de logements composés de deux ou trois pièces par rapport aux agglomérations de plus petite taille.

En 2021, les taux de mobilité sont en moyenne plus faibles dans les grandes agglomérations. Les locataires d'un logement locatif social occupent en effet leurs logements plus longtemps quand ils sont situés dans une grande agglomération. Ceci peut s'expliquer par la tension du marché du logement sur ces territoires.

Les taux de mobilité sont d'autant plus élevés que l'agglomération est dynamique et riche en emplois. Dans les agglomérations ayant moins de 0,75 emploi par résident actif, le taux médian est de 7,9 %. Il est supérieur de 1,5 point pour les agglomérations comptant plus de 1,5 emploi par résident actif (tableau 5).

## Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, 15,6 % des résidences principales sont des logements locatifs sociaux

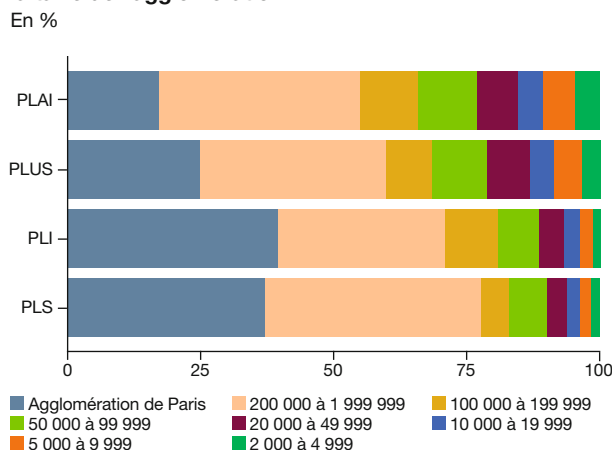
**Tableau 5 : loyers moyens, taux de mobilité et taux de vacance selon la taille de l'agglomération en nombre d'habitants**

| Taille de l'agglomération (habitants) | Loyer moyen (en euro/m <sup>2</sup> ) | Taux de mobilité (en %) | Taux de vacance (en %) |
|---------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hors zone                             | 5,5                                   | 10,3                    | 13,1                   |
| 2 000 à 4 999                         | 5,5                                   | 9,2                     | 4,8                    |
| 5 000 à 9 999                         | 5,6                                   | 9,0                     | 4,4                    |
| 10 000 à 19 999                       | 5,6                                   | 8,8                     | 4,2                    |
| 20 000 à 49 999                       | 5,6                                   | 8,7                     | 4,1                    |
| 50 000 à 99 999                       | 5,8                                   | 8,8                     | 3,6                    |
| 100 000 à 199 999                     | 6,1                                   | 8,3                     | 3,0                    |
| 200 000 à 1 999 999                   | 6,1                                   | 7,9                     | 2,3                    |
| Agglomération de Paris                | 7,1                                   | 6,2                     | 2,9                    |

Sources : SDES, RPLS au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ; Insee, RP 2017

Les financements des logements sociaux varient aussi en fonction de la taille de l'agglomération. Plus des trois quarts des logements sociaux intermédiaires sont situés dans une grande agglomération. Ce sont, en effet sur ces territoires que le marché du logement est le plus tendu (graphique 5). *A contrario*, les logements très sociaux financés en PLAI sont davantage représentés au sein des plus petites agglomérations.

**Graphique 5 : financement des logements sociaux selon la taille de l'agglomération**



Sources : SDES, RPLS au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ; Insee, RP 2017

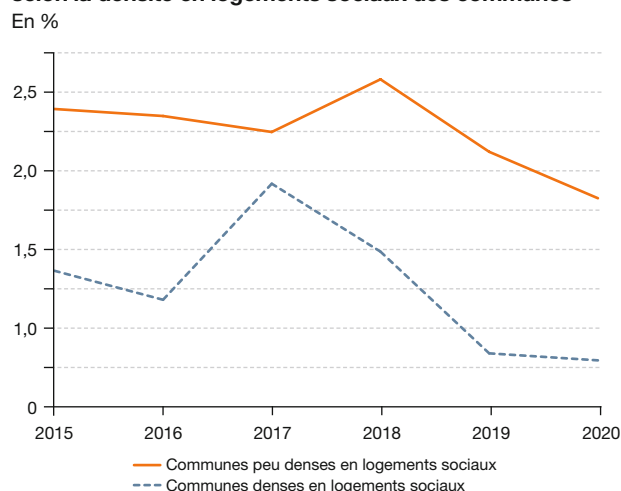
### AU SEIN DES AGGLOMÉRATIONS DE PLUS DE 50 000 HABITANTS, LE PARC LOCATIF SOCIAL SE CONCENTRE SUR UN NOMBRE RÉDUIT DE COMMUNES, PLUS SOUVENT SITUÉES EN PÉRIPHÉRIE DE LA VILLE-CENTRE

Au sein des grandes agglomérations, les logements du parc locatif social se trouvent le plus souvent situés à l'extérieur de la ville-centre. Dans les agglomérations de 200 000 à 1 999 999 habitants, 53 % des logements locatifs sociaux sont en périphérie du centre et 81 % pour l'agglomération de Paris. À l'inverse, pour les agglomérations de 50 000 à 99 999 habitants, 73 % des logements sont situés dans la ville-centre.

Au sein des agglomérations de plus de 50 000 habitants, les logements sociaux se concentrent sur un nombre restreint de communes. En moyenne, 50 % des logements sociaux des agglomérations de plus de 50 000 habitants sont situés sur moins de 10 % des communes de l'agglomération. Le parc de ces communes est en général plus ancien, avec une moyenne d'âge de 40 ans, alors qu'elle est de 25 ans pour les autres communes de l'agglomération.

Cependant, le parc social présente une croissance plus marquée dans les communes accueillant moins de logements sociaux au sein de l'agglomération. Au cours des cinq dernières années, ces communes ont vu leur parc augmenter en moyenne de 2,3 % par an, soit près d'un point de croissance de plus que les communes ayant le plus de logements sociaux. En particulier, la part de logements PLAI est en moyenne plus élevée dans les communes ayant le moins de logements sociaux, notamment en ce qui concerne les PLAI de moins de cinq ans. Il peut s'agir de l'un des effets de la loi SRU visant une meilleure répartition des logements sociaux au sein des agglomérations de plus de 50 000 habitants et une amélioration de la mixité sociale (graphique 6).

**Graphique 6 : taux de croissance annuel du parc social selon la densité en logements sociaux des communes**



Note : les communes denses en logements sociaux sont celles pour lesquelles le nombre de logements sociaux est supérieur à la médiane de l'agglomération.

Source : SDES, RPLS au 1<sup>er</sup> janvier 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021

Les communes denses en logements locatifs sociaux accueillent généralement les populations les moins bien dotées économiquement. Ainsi le niveau de vie médian y est plus bas que dans le reste de l'agglomération : le niveau de vie moyen des habitants des communes accueillant plus de la moitié des logements sociaux de l'agglomération est de 1 500 euros inférieur à la moyenne de l'agglomération et de 3 900 euros plus bas que celui des communes moins denses en logements locatifs sociaux.

Le taux de personnes actives sans emploi y est également plus élevé (écart de plus de 3 points en moyenne par rapport à l'ensemble de l'agglomération) et la pauvreté

## Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, 15,6 % des résidences principales sont des logements locatifs sociaux

monétaire y est aussi plus fréquente (écart de taux de pauvreté de près de 8 points en moyenne).

S'agissant des catégories socio-professionnelles, on trouve dans les communes denses en logements sociaux en moyenne 1,1 fois plus d'ouvriers et d'employés et 1,1 fois

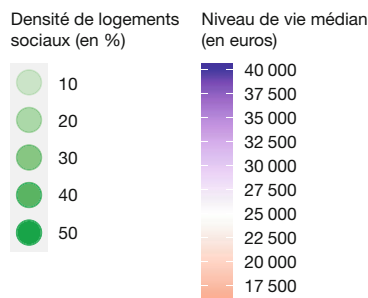
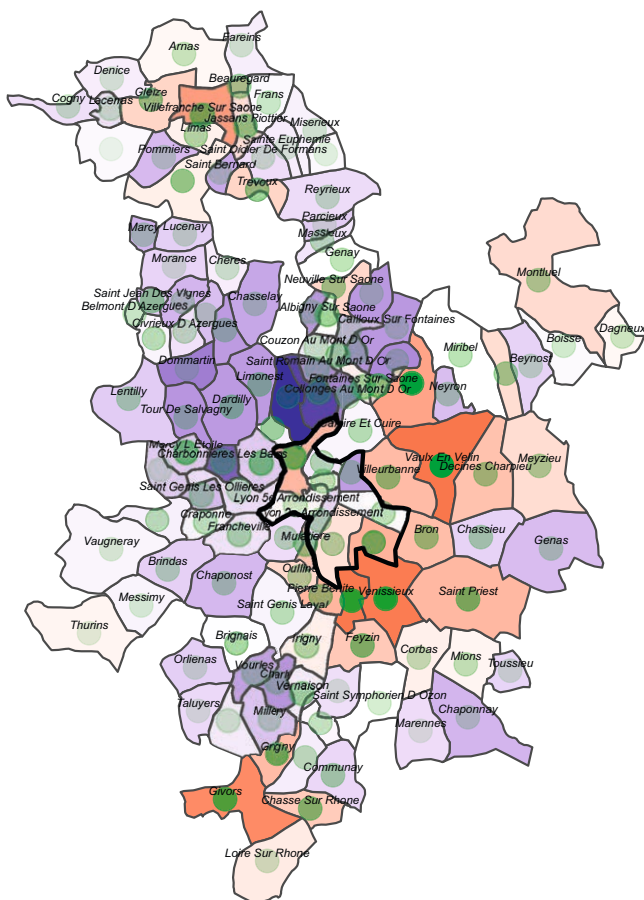
moins de cadres ou professions intellectuelles supérieures qu'au sein de l'agglomération (*graphique 7*).

D'autres études montrent que la forte concentration de logements locatifs sociaux est l'un des vecteurs de la ségrégation résidentielle<sup>1</sup>.

### Disparités dans la répartition des logements sociaux sur le territoire : l'exemple de la métropole de Lyon

La métropole de Lyon illustre les disparités dans la répartition des logements sociaux sur le territoire. Dans la métropole, 70 % des logements sociaux se trouvent en périphérie de Lyon. Six communes cumulent plus de 40 % des logements sociaux de la métropole (72 000 logements sur les 175 000 que compte l'agglomération) : Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Villeurbanne, Saint-Priest, ainsi que les 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements de Lyon. Dans ces communes, le taux de logements sociaux parmi les résidences principales est de l'ordre de 30 %, allant jusqu'à 50 % pour Vénissieux et 55 % pour Vaulx-en-Velin. Le taux de pauvreté y est en général supérieur de 5 points à la moyenne de l'agglomération et le niveau de vie médian y est inférieur d'au moins 3 000 euros (*carte 2 et tableau 6*).

**Carte 2 : taux de logements locatifs sociaux (en %) et niveau de vie médian (en euros) pour l'agglomération lyonnaise**



**Tableau 6 : niveau de vie médian, taux de logements sociaux et taux de pauvreté pour les communes comptant plus de la moitié des logements sociaux de l'agglomération lyonnaise**

| Commune                            | Niveau de vie médian (euro, revenus 2017) | Taux de logements sociaux (en %) | Taux de pauvreté (en %) |
|------------------------------------|---|----------------------------------|-------------------------|
| Vaulx-en-Velin                     | 15 900                                    | 55,0                             | 33,0                    |
| Vénissieux                         | 16 200                                    | 49,6                             | 32,0                    |
| Lyon 9 <sup>e</sup> arrondissement | 20 200                                    | 36,5                             | 21,1                    |
| Saint-Priest                       | 20 200                                    | 33,7                             | 18,0                    |
| Lyon 8 <sup>e</sup> arrondissement | 19 900                                    | 33,7                             | 21,3                    |
| Villeurbanne                       | 20 400                                    | 27,5                             | 20,0                    |
| Agglomération                      | 23 000                                    | 17,1                             | 14,9                    |

Note : taux de logements sociaux et taux de pauvreté pour les communes comptant plus de la moitié des logements sociaux de l'agglomération lyonnaise.  
Source : Insee, Fideli 2018

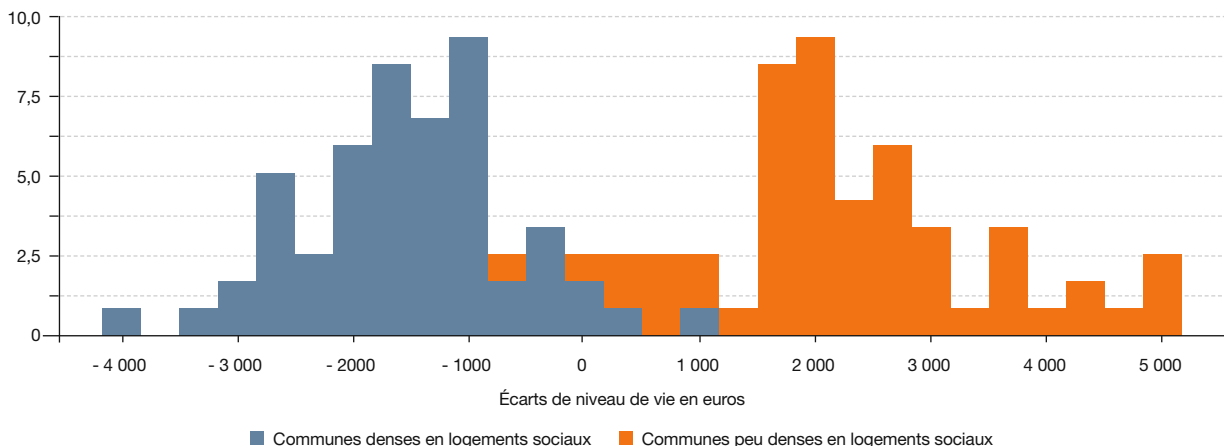
Sources : SDES, RPLS au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ; Insee, Fideli 2018

<sup>1</sup> Voir Floch, J.-M. Standards of living and segregation in twelve French metropolises. *Économie et Statistique/Economics and Statistics*, 2017: 497-498, 73-96.

## Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, 15,6 % des résidences principales sont des logements locatifs sociaux

**Graphique 7 : distribution des écarts de niveau de vie selon la densité des logements sociaux dans la commune**

Fréquence en %



■ Communes denses en logements sociaux ■ Communes peu denses en logements sociaux

*Note de lecture : 8,5 % des communes denses en logements sociaux ont un niveau de vie médian inférieur de 1 000 euros à la moyenne de l'agglomération où elles se situent.*

*Note : les communes denses en logements sociaux sont celles pour lesquelles le nombre de logements sociaux est supérieur à la médiane de l'agglomération.*

**Sources :** SDES, RPLS au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ; Insee, Fideli 2018

### DÉFINITIONS

**Parc locatif social :** le répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux recense l'ensemble des logements ordinaires appartenant aux bailleurs sociaux. Le parc locatif social désigne l'ensemble des logements ordinaires, conventionnés ou non, des bailleurs des catégories suivantes : organisme public de l'habitat (OPH), entreprise sociale pour l'habitat (ESH) ou associations agréées. Le parc social comprend également les logements conventionnés des sociétés d'économie mixte (SEM) agréées. Sont ainsi exclus les logements non conventionnés appartenant à une SEM de France métropolitaine dont les caractéristiques sont proches du secteur libre.

**Logement conventionné :** logement ayant fait l'objet d'une convention entre l'État et le propriétaire bailleur du logement. Cette convention donne droit à l'aide personnalisée au logement (APL) pour les locataires qui remplissent les conditions d'octroi. Dans les départements et régions d'outre-mer (DROM), le conventionnement à l'APL n'existe pas.

**Mises en service :** ensemble des logements entrés dans le parc social entre le 2 janvier 2020 et le 1<sup>er</sup> janvier 2021. L'année de première mise en service est celle d'entrée du logement dans le parc locatif social.

**Taux de vacance :** nombre de logements vacants parmi les logements proposés à la location hors logements vides pour raison technique, rapporté au nombre de logements proposés à la location.

**Taux de vacance structurelle :** nombre de logements vacants parmi les logements proposés à la location, hors logements vides pour raison technique, dont la dernière date de remise en location est antérieure à octobre de l'année précédant la collecte, rapporté au nombre de logements proposés à la location.

**Taux de mobilité :** pourcentage d'emménagements dans les logements proposés à la location depuis un an ou plus. Les emménagements dans les logements mis en service au cours de l'année ne sont pas intégrés dans le calcul de ce taux de mobilité.

**Logements vides :** logements non occupés et non proposés à la location, car en cours ou en attente de travaux, de démolition ou de vente.

**Surface habitable :** surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Cette notion remplace celle de surface corrigée utilisée jusqu'en 2011.

**Loyer moyen :** somme des loyers, divisée par la somme des surfaces habitables des logements loués au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### Financements :

- PLAI = Prêt locatif aidé d'intégration ;
- PLUS = Prêt locatif à usage social. Les logements financés en prêt locatif aidé ordinaire (PLA) appartiennent aussi à cette catégorie ;
- PLS = Prêt locatif social ;
- PLI = Prêt locatif intermédiaire.

**Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) :** contrat par lequel le vendeur transfère immédiatement à l'acquéreur ses droits sur le sol ainsi que la propriété des constructions existantes. Les ouvrages à venir deviennent la propriété de l'acquéreur au fur et à mesure de leur exécution ; l'acquéreur est tenu d'en payer le prix à mesure de l'avancement des travaux. Le vendeur conserve les pouvoirs de maître de l'ouvrage jusqu'à la réception des travaux ([article 1601-3 du Code civil](#)).

**Ventes** : ventes à l'occupant ou autres ventes.

**Rattrapages, erreurs et omissions** : écarts observés entre les déclarations des bailleurs sociaux entre 2021 et 2020, tant vis-à-vis des sorties que des entrées dans le parc social. Ce peut être des rattrapages de collecte (logements non déclarés à tort dans les collectes précédentes, mais réintégrés en 2021), des erreurs ou des omissions non repérées dans les déclarations des bailleurs sociaux.

**Modifications de structure** : changements d'usage du logement, logements disparus lors d'une fusion ou scission de logements.

**Agglomération** : la notion d'unité urbaine repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. Les unités urbaines sont construites en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer (DOM) d'après la définition suivante : une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants. Si l'unité urbaine se situe sur une seule commune, elle est dénommée ville isolée. Si l'unité urbaine s'étend sur plusieurs communes, et si chacune de ces communes concentre plus de la moitié de sa population dans la zone de bâti continu, elle est dénommée agglomération multicommunale. Si une de ces communes concentre moins de la moitié de sa population dans la zone de bâti continu, mais qu'elle y concentre 2 000 habitants ou plus alors elle constituera une unité urbaine isolée.

L'agglomération de Paris désigne l'agglomération multicommunale contenant Paris. Enfin, on désigne par « commune hors unité urbaine », les communes non affectées à une unité urbaine.

**Ville-centre et banlieue** : lorsqu'une unité urbaine est constituée de plusieurs communes, on la désigne sous le terme d'agglomération multicommunale. Les communes qui la composent sont soit une ville-centre, soit une banlieue. Si une commune représente plus de 50 % de la population de l'agglomération multicommunale, elle est seule ville-centre. Sinon, toutes les communes qui ont une population supérieure à 50 % de celle de la commune la plus peuplée, ainsi que cette dernière, sont des villes-centres. Les communes urbaines qui ne sont pas villes-centres constituent la banlieue de l'agglomération multicommunale.

**Niveau de vie** : le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Le niveau de vie correspond à ce qu'Eurostat nomme « revenu disponible équivalent ». Les unités de consommation sont généralement calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans.

Jean-Bernard SALOMOND, SDES

Dépôt légal : décembre 2021  
ISSN : 2557-8510 (en ligne)

Directrice de publication : Béatrice Sédillot  
Coordination éditoriale : Claude Baudu-Baret et Florence Patin  
Maquettage et réalisation : Agence Efil, Tours

## Commissariat général au développement durable

Service des données et études statistiques

Sous-direction des statistiques du logement et de la construction

Tour Séquoia - 92055 La Défense cedex

Courriel : [diffusion.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:diffusion.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr)

[www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr](http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr)

